

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mars 2023**

**Délibération n°21**

**Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP\_CP)**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN  M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,

Juliane M'DOIHOMA



	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023</b> <b>Délibération n°21</b>	<b>POLE FINANCES</b>
	<b>Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP_CP)</b>	<b>Direction : Financière</b>
		<b>Service : Budget</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations.

A l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021, il a été décidé de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à la fermeture de plusieurs autres.

La liste des autorisations de programme a été ensuite actualisée à l'occasion du vote du budget primitif 2022 pour être en adéquation avec la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Elle se décline de la manière suivante :

- n° 201512 : Ecole Zac Avenir
- n° 202228 : Programme de modernisation de la voirie communale
- n° 202229 : Programme de rénovation de l'éclairage public
- n° 202230 : Programme d'électrification rurale et urbain
- n° 202231 : Programme de réhabilitation du bâti scolaire
- n° 202232 : Plan numérique dans les écoles
- n° 202233 : Réhabilitation de la piscine de Saint-Louis
- n° 202234 : Construction d'un gymnase et de la maison des associations au Gol
- n° 202235 : Programme de réhabilitation et de création d'équipements sportifs
- n° 202236 : Réhabilitation de la bibliothèque de la Rivière
- n° 202237 : Création et rénovation de maisons de quartiers
- n° 202238 : Construction d'un centre culturel
- n° 202239 : Construction de maisons funéraires
- n° 202240 : Construction d'une salle des fêtes
- n° 202241 : Démolition et reconstruction de l'école Edmond Albius
- n° 202242 : Démolition et reconstruction de l'école Sarda Garriga
- n° 202243 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur collège

- n° 202244 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Kayamb
- n° 202245 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Pasteur
- n° 202246 : NPNRU Le Gol - Aménagement urbain du secteur Piment
- n° 202247 : NPNRU Le Gol Baquet - Résorption de l'habitat insalubre
- n° 202248 : Réalisation de kiosques économiques
- n° 202249 : Programme de réhabilitation du patrimoine bâti communal
- n° 202250 : Agenda d'Accessibilité Programmée
- n° 202251 : Programme de modernisation du parc informatique communal et scolaire et du renforcement de l'infrastructure
- n° 202252 : Programme de renouvellement du parc automobile et engin
- n° 202253 : Programme de réoutillage des services communaux

A l'occasion du projet de budget primitif 2023, il convient de procéder à l'actualisation des autorisations de programme.

Madame le Maire fait donc les propositions suivantes :

- **Révision des AP ci-après :**

- n° 202232 : Plan numérique dans les écoles : + 837 683 € soit un total AP de 1 410 500 €.

La Commune a obtenu en 2022 une subvention au titre de la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) aux fins d'équiper informatiquement les 16 écoles de Saint-Louis et de La Rivière situées en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) pour un coût total estimatif de 583 654 €. En début d'année 2023, elle a sollicité la Région aux fins de compléter le financement des équipements informatiques au titre du REACT UE permettant ainsi à toutes les écoles de Saint-Louis et de La Rivière de bénéficier d'un socle numérique représentant un coût total de 1 410 500 € au total. Il est donc nécessaire de réajuster le montant de l'AP en conséquence.

- n° 202252 : Programme de renouvellement du parc automobile et engin : + 488 329 € soit un total AP de 2 588 329 €.

Après avoir renforcé sa flotte en véhicules légers, la municipalité souhaite moderniser son parc d'engins (gyrobroyeur, tractopelle, camion amplirolle, nacelle, dameuse) aux fins d'amplifier l'intervention des services techniques pour améliorer le cadre de vie des Saint-Louisiens et Riviérois. Ces acquisitions permettront par ailleurs de réaliser des économies sur la section de fonctionnement.

Un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- Les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- Le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- Le reste à financer au-delà de l'exercice 2022.

## II – DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9 ;

**Considérant** que depuis 2009, le Conseil municipal a approuvé l'ouverture de plusieurs autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

**Considérant** qu'à l'occasion du projet de budget primitif 2022, il convient de mettre en cohérence la PPI 2021-2027 et le tableau des AP/CP,

**Considérant** le tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précisant :

- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au-delà de l'exercice 2024,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver l'actualisation des Autorisations de Programme et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée dans le tableau annexé.

**Article 2 :** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**